

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 septembre 2024

> *Pôle de Buchy* > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **25**

En exercice : **25**

Présents : **15**

Pouvoirs : **1**

Absents : **10**

Nombre de votants : **16**

Numéro
B2024-09-30-094

Point de l'ordre du jour
13

Objet
**Administration Générale
– Marché d'Assurances
de la collectivité –
Avenant n°2 – Signature**

Date de convocation
20 septembre 2024

Affichage de la convocation
20 septembre 2024

Rapporteur
Madame HERBET

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 18h00, se sont réunis à la Mairie de Quincampoix, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Delphine DURAMÉ** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. NAVE Alain, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, Mme THIERRY Nathalie, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. GOSSE Emmanuel, M BONHOMME Patrice, M LESELLIER Paul, M HERBET Éric, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. AGUADO Anthony a donné pouvoir à M. BOUTET Jean-Jacques

Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. VINCENT Philippe, M. ALIX Dominique, M. CAJOT, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, M POISSANT Christian, M. SAGOT Pascal, M. MOLMY Georges

Monsieur le Président rappelle que le marché en cours, comportant 4 lots (1/Dommage aux biens, 2/Responsabilité Civile, 3/Flotte automobile et 4/Protection Juridique), se termine le 31 Décembre 2026, et qui chaque année peut se voir impacter par des modifications tarifaires à intégrer par voie d'avenant.

Il s'avère que, par courrier, notre assureur nous a informé d'une aggravation des sinistres sur l'ensemble des collectivités d'une part (pour le lot n°1/Dommage aux Biens), et d'un déséquilibre entre le montant des primes et le montant des sinistres réglés d'autre part (Lot 3/flotte automobile), d'où les surcoûts suivants :

- Lot 1 (Dommage aux biens) : +15 % (en sus d'un relèvement de la franchise à 3 000 € et prise en charge de l'augmentation règlementaire de la taxe « catastrophes naturelles » qui passe de 12 % à 20 % au 1^{er} Janvier 2025) ;
- Lot 3 (flotte automobile) : +20 % d'augmentation de la prime annuelle (en sus d'une franchise sur le « bris de glace » à 100 € minimum).

Vu :

- ✓ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique) ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser son Président à signer les avenants correspondants ;
- De procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre ;
- D'inscrire les dépenses aux articles 6161 et 6168 du BP 2024.

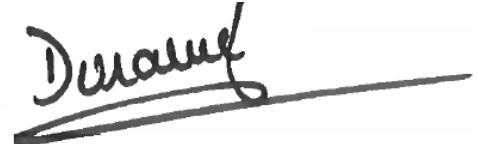
Nombre de votants	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,


Éric HERBET



Le Secrétaire de séance


Delphine DURAMÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr